

A Poissy, le 7 septembre 2020

PROCEDURE RECAPITULATIVE EN CAS DE SUSPICION OU DE CAS AVERE DE COVID-19 CHEZ UN ELEVE

Suite à de nouvelles informations de nos autorités, vous trouverez, ci-dessous, la procédure à suivre en cas de suspicion ou de cas avéré de COVID-19 chez votre enfant, au sein de l'établissement ou au sein de votre foyer.

Dans le contexte sanitaire qui est le nôtre, le rôle des parents est essentiel et nous comptons sur chacun pour observer la procédure détaillée ci-dessous.

Pour rappel, la COVID-19 peut se manifester par :

- La fièvre ou sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ;
- La toux ;
- Des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
- Une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût ou une diarrhée ;
- Dans les formes les plus graves : difficultés respiratoires

1- L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs du COVID-19

- Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19.
- Ils consultent le médecin qui décidera de procéder à un test de dépistage ou non.
- Les parents informent l'accueil de l'établissement de l'absence de leur enfant en précisant le motif.
- Si le test est négatif ou après avis favorable du médecin, l'élève revient à l'école.
- Si le test est positif, l'élève ne peut revenir dans l'établissement qu'après avis médical et selon le délai prescrit par le médecin sur le certificat médical.

2- L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs du COVID-19

- L'élève se rend à l'accueil.
- L'agent d'accueil prend sa température. En cas de température et / ou d'autres symptômes, il contacte par téléphone la famille afin de récupérer leur enfant.
- La famille suit la procédure suivante :
 - L'enfant reste à domicile
 - Il évite les contacts
 - Il consulte un médecin qui décide de l'opportunité du dépistage
 - L'élève revient à l'école uniquement après test PCR négatif ou avec avis favorable du médecin.
 - Si le test est positif, l'élève ne peut revenir dans l'établissement qu'après avis médical et selon le délai prescrit par le médecin sur le certificat médical.



3- L'élève est positif au COVID-19

- L'élève ayant été testé positivement au COVID-19 ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par le médecin.
- Les parents informent l'accueil de l'établissement de la cause de l'absence de leur enfant ainsi que le chef d'établissement par mail via l'adresse mail du secrétariat primaire (pour les élèves de maternelle et d'élémentaire) : secretariat-primaire@notre-dame-poissy.fr ou du secrétariat collège (pour les collégiens) : secretariat-college@notre-dame-poissy.fr
- Le chef d'établissement informe les autorités académiques qui prennent contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le chef d'établissement élabore la liste des personnes (élèves, professeurs, personnels non enseignants) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse aux autorités académiques qui l'analyse, en lien avec l'ARS.
- Le chef d'établissement informe les personnels et les familles (via Ecole Directe) de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par mesure de précaution en attendant la liste définitive de l'ARS. La continuité pédagogique à distance est mise en place.
- L'ARS établit la liste des élèves et des personnels devant être testés et en informe les services de l'Education Nationale.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans l'établissement. Le chef d'établissement informe les familles concernées via Ecole Directe.
- Les autres personnes de la listes identifiées « contacts à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'après un délai de 14 jours. Dans ce cas, les familles concernées seront également informées via Ecole Directe.

Les autorités sanitaires évalueront précisément chaque situation. En fonction d'une analyse partagée de cette situation entre les autorités académiques, l'ARS et la préfecture, des mesures proportionnées seront mises en œuvre et pourront éventuellement consister en la fermeture d'une classe, de plusieurs classes, d'un niveau de classes, du collège. Des décisions au plus près du terrain seront prises.

4- L'élève est identifié comme « cas contact » de COVID-19

- Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école si l'élève est identifié comme « cas contact ». L'élève observe une quatorzaine à partir du dernier contact avec cas confirmé.
- L'élève déclenche des symptômes (Cf. paragraphe 1).
- L'élève est positif au test PCR (Cf. paragraphe 3).





5- Un membre de la famille de l'élève a des symptômes du COVID-19

- Un enfant dont l'un des membres du foyer (frère, sœur, parent) présente des symptômes du COVID-19 mais qui lui-même n'a pas de symptômes peut se rendre à l'école en attendant les résultats du test PCR du membre de sa famille pour lequel il y a une suspicion de COVID.
- Si le membre de la famille est testé positif alors l'élève devient « cas contact » et il doit rester à la maison selon le délai prescrit par le médecin.

6- Un membre de la famille de l'élève est positif au COVID-19

- Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école lorsqu'un membre du foyer (parent, frère, sœur) a été testé positivement ou encore identifié comme contact à risque selon le délai prescrit par le médecin.
- Les parents informent l'accueil de l'établissement du motif et de l'absence de leur enfant ainsi que le chef d'établissement par le biais de l'adresse mail du secrétariat primaire (pour les élèves de maternelle et d'élémentaire): secretariat-primaire@notre-dame-poissy.fr ou du secrétariat collège (pour les collégiens) : secretariat-college@notre-dame-poissy.fr
- L'élève déclenche des symptômes (Cf. paragraphe 1).
- L'élève est positif au test PCR (Cf. paragraphe 3).

Les mêmes règles s'appliquent aux professeurs et personnels de l'établissement.

ATTENTION :

- Le plan de continuité pédagogique à distance ne sera déclenché qu'en cas de fermeture d'une classe, d'un niveau de classes ou de l'établissement.
- Un professeur identifié comme contact à risque ou cas positif asymptomatique assurera la continuité pédagogique à distance.
- Un professeur touché par le COVID-19 et souffrant sera en congé maladie et ne pourra assurer la continuité pédagogique.
- En cas d'absence d'un élève isolé, celui-ci, si son état de santé le permet, rattrapera les cours par le biais d'un de ses camarades.

V. CHESNEY
Chef d'Etablissement coordonnateur

S. ROBARD
Chef d'Etablissement 1^{er} Degré

